

Envoyé en préfecture le 27/02/2024

Reçu en préfecture le 27/02/2024

Publié le

27 FEV. 2024

ID : 043-214300337-20240223-DEL009FEV-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLESLE

Fév2024-009

L'an deux mille vingt quatre, le vingt trois février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de BLESLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal GIBELIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 13 (Décès de Karine DUCHER le 7 décembre 2022)
Date de convocation du Conseil Municipal : 15/02/2024

Présents : Pascal GIBELIN, Maire ; Thierry VERDIER, 1^{er} Adjoint ; Stéphanie GRANET, 2^{ème} Adjointe ; Pascal FEYT, 3^{ème} Adjoint ; Robert BAISSAC ; Francis BOUDET ; Martine RIOUX ; Jean-Paul RENARD ; Jauféré LÉPINETTE ; Sylvie BAISSAT ; Marc GODFRIN.

Excusés : Guylaine LAPORTE ; Dominique DUBRAY.

Pouvoir : Dominique DUBRAY à Jean-Paul RENARD.

Madame Stéphanie GRANET a été élue secrétaire de séance.

Objet : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2024

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du conseil municipal du 26 janvier 2024 dont un exemplaire avait été transmis à chaque membre par mail le 19 février 2024.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

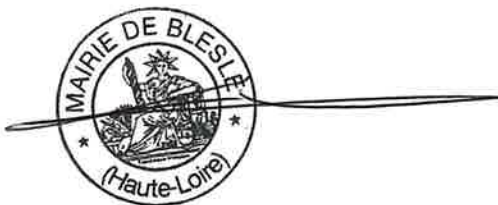
Après en avoir délibéré, après vote : CONTRE = 0 ABSENTION = 0 POUR = 12

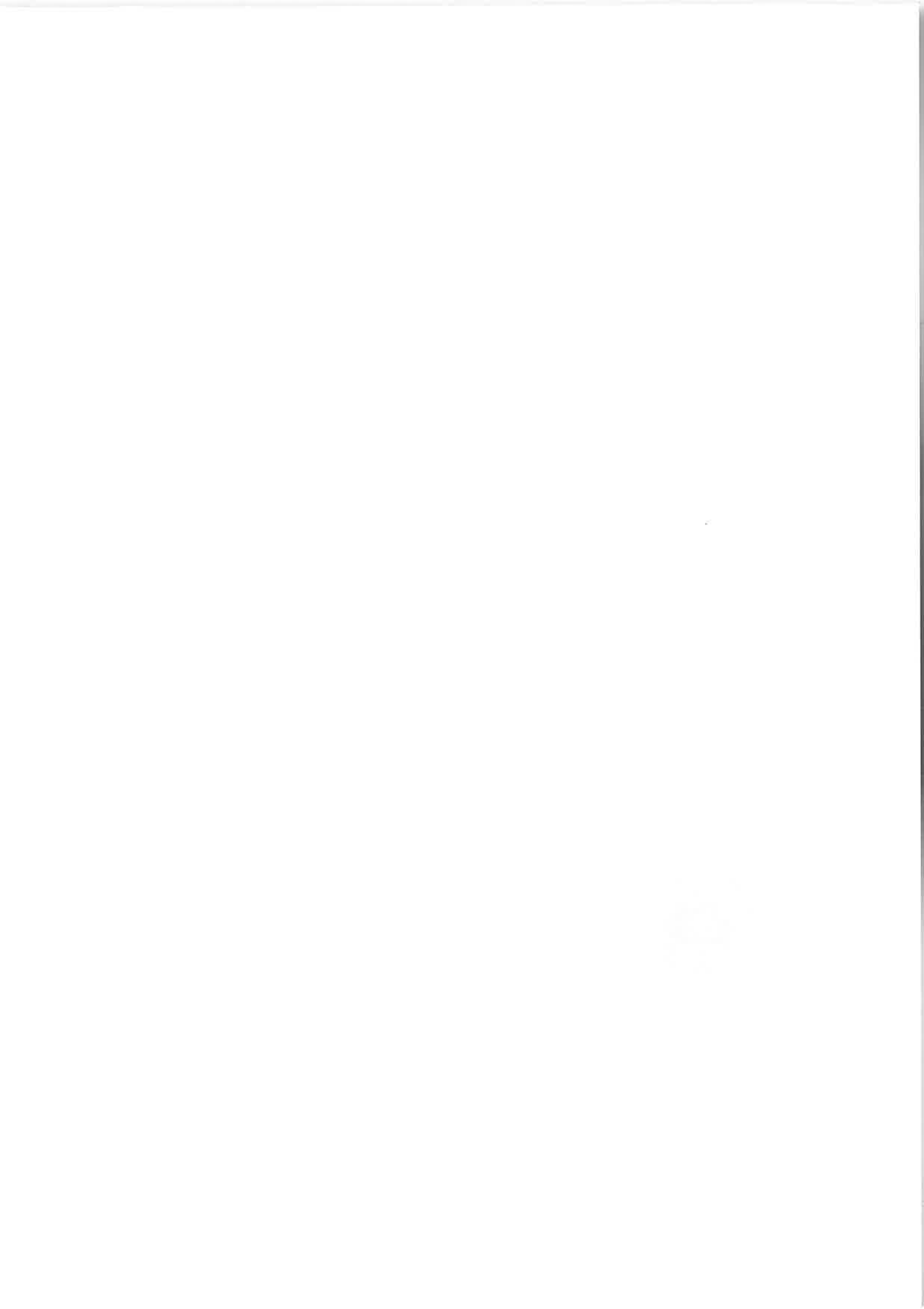
APPROUVE, à l'unanimité, le procès-verbal du Conseil municipal du 26 janvier 2024.

Ainsi fait et délibéré, les ans, mois, jour et heure ci-dessus indiqués.

Pour extrait certifié conforme,

Pascal GIBELIN,
Maire de BLESLE.





PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLESLE DU 26 JANVIER 2024

Envoyé en préfecture le 27/02/2024

Reçu en préfecture le 27/02/2024

Publié le 27 FEV. 2024

ID : 043-214300337-20240223-DEL009FEV-DE

L'an deux mille vingt quatre, le vingt six janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de BLESLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal GIBELIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 13 (Décès de Karine DUCHER le 7 décembre 2022)

Date de convocation du Conseil Municipal : 18/01/2024

Présents : Pascal GIBELIN, Maire ; Stéphanie GRANET, 2^{ème} Adjointe ; Pascal FEYT, 3^{ème} Adjoint ; Guylaine LAPORTE ; Robert BAISSAC ; Francis BOUDET ; Martine RIOUX ; Jean-Paul RENARD ; Jaufré LÉPINETTE ; Sylvie BAISSAT ; Marc GODFRIN.

Excusés : Thierry VERDIER, 1^{er} Adjoint ; Dominique DUBRAY.

Pouvoir : Thierry VERDIER à Pascal GIBELIN.

Madame Martine RIOUX a été élue secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la dernière séance
- Prime pouvoir d'achat
- Maîtrise d'œuvre lotissement
- Signalisation entrée de Blesle
- Avenant bail Gendarmerie
- Mise en place acompte facturation eau assainissement
- Plan départemental randonnées
- Questions diverses

1- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2023

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du conseil municipal du 24 novembre 2023 dont un exemplaire avait été transmis à chaque membre par mail le 22 janvier 2024.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, après vote : CONTRE = 0 ABSENTION = 0 POUR = 12

APPROUVE, à l'unanimité, le procès-verbal du Conseil municipal du 24 novembre 2023.

2- Prime pouvoir d'achat

Les membres du conseil municipal ont proposé un projet de délibération qui doit être soumis pour avis au Comité social Territorial du CDG 43. La prochaine séance de CST est prévue le 2 avril 2024.

3- Maîtrise d'œuvre lotissement

Suite au projet de la poursuite du Lotissement La croix du Bucheron à Blesle, Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a demandé au cabinet GEOVAL d'établir une proposition d'honoraires pour une mission de maîtrise d'œuvre.

Le cabinet GEOVAL a remis la convention d'honoraires ci-jointe et qui a été transmise par mail le 22 janvier 2024 à l'ensemble des membres du conseil municipal.

La mission consiste : Etudes préliminaires, avant-projet, permis d'aménager, projet, travaux et opérations topographiques et foncières.

Le montant des honoraires s'élève à 37 400 € HT pour GEOVAL et en charge du permis d'aménager.

Envoyé en préfecture le 27/02/2024
Reçu en préfecture le 27/02/2024
Publié le 27 FEV. 2024
ID : 043-214300337-20240223-DEL009FEV-DE

Vu l'exposé de Monsieur le Maire et après vote : 11 POUR et 1 ABSTENTION, le conseil municipal :

- Accepte la proposition d'honoraires ci-jointe pour un montant de 37 400 € HT pour GEOVAL et 3 400 € HT pour l'architecte en charge du permis d'aménager.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin qu'il signe toutes les pièces relatives à cette affaire.

4- Signalisation entrée de Blesle

TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC - INSTALLATION D'UN FEU VERT RECOMPENSE

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux d'Éclairage Public cités en objet.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Éclairage Public.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : 13 004,41 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le **Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 55 %, soit :**

$$13\ 004,41 \times 55\ \% = 7\ 152,43 \text{ euros}$$

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote : 11 POUR et 1 CONTRE, décide :

1. d'approuver l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Monsieur le Maire,
2. de confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente,
3. de fixer la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de : 7 152,43 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Service de Gestion Comptable du Puy-en-Velay notre comptable public. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif,
4. d'inscrire à cet effet la somme de 7 152,43 € au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.
5. de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin qu'il signe toutes les pièces relatives à cette affaire et l'autorise si nécessaire à mandater une participation totale à hauteur de 7 500 €.

5- Avenant bail Gendarmerie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'aux termes d'un acte en date du 27 juin 2016, la Commune a donné à bail à l'Etat un ensemble immobilier situé « Le Fanjas » à Blesle, destiné au casernement de la brigade de gendarmerie pour 9 ans à compter du 1^{er} mars 2016, pour un loyer annuel de 42 000 €.

Par courriel du 22 avril 2020, la Direction Régionale des Finances Publiques d'Auvergne Rhône Alpes avait proposé l'établissement d'un avenant constatant l'augmentation du montant du loyer qui serait ainsi porté à 43 851.45 €/an au 1^{er} mars 2019, celui-ci avait été accepté par le Conseil municipal le 13 juin 2020.

Par courriel du 18 décembre 2023, la Direction Régionale des Finances
Alpes propose l'établissement d'un deuxième avenant constatant le n
loyer à 43 851.45 € HC au 1^{er} mars 2022.

Envoyé en préfecture le 27/02/2024

Reçu en préfecture le 27/02/2024

Publié le

27 FEV. 2024

ID : 043-214300337-20240223-DEL009FEV-DE

Le Maire demande l'avis des conseillers présents.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire et après délibération, le conseil municipal décide :

- D'accepter les termes du 2^{ème} avenant établi entre la Commune et Monsieur Le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Haute-Loire, agissant au nom et pour le compte de l'Etat, assisté de Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie départementale de la Haute-Loire.
- D'accepter le maintien du montant annuel du loyer à 43 851.45 € HC (quarante trois mille huit cent cinquante et un euros et quarante cinq centimes) à compter du 1^{er} mars 2022.
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin qu'il signe toutes les pièces relatives à cette affaire.

6- Mise en place acompte facturation eau assainissement

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour répondre à une demande forte des abonnés de mise en place de la mensualisation sur les factures d'eau et d'assainissement, les Présidents des différents Syndicats Primaires et les services du Syndicat des Eaux du Brivadois se sont rapprochés des services de la DGFIP chargés de la prise en charge et du recouvrement, afin d'échanger avec eux sur la mise en place de cette mensualisation.

La mise en place de ce moyen de recouvrement semble complexe, voire impossible du fait des contraintes matérielles et techniques, notamment liées au fait que l'eau et l'assainissement sont portés par des budgets différents et parfois même, par des Trésoreries différentes.

Monsieur le Maire explique qu'il a été évoqué avec les services des Finances Publiques la possibilité de mettre en place le système des acomptes, moins contraignant mais permettant de répartir la charge financière des factures d'eau et d'assainissement sur le budget des abonnés puisque qu'ils passent d'une facture à l'année à deux.

Monsieur le Maire précise que par Délibération N° 2023.03.06 en date du 13 novembre 2023, le Comité Syndical du Syndicat des Eaux du Cézallier a approuvé la mise en place du système de deux factures à l'année.

Une facture d'acompte pour l'eau et l'assainissement sur laquelle sont facturés les 40% de la consommation de l'année précédente et une facture de solde (6 mois après la facture d'acompte) sur laquelle est facturée la totalité des parts fixes eau et assainissement et la consommation annuelle sur relevé réel déduite des m3 déjà facturés lors de l'acompte.

Monsieur Le Maire ajoute que la commune doit également délibérer pour la mise en place de l'acompte sur les factures liées à l'assainissement pour lequel elle a gardé la compétence et qu'une convention de reversement sur rôle multi critères doit être signée avec le Syndicat des Eaux du Cézallier.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour la mise place du système des acomptes.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer les conventions de reversement sur rôle multi critères avec le Syndicat des Eaux du Cézallier.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la mise en place d'acompte sur facture eau et assainissement ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 27/02/2024
Reçu en préfecture le 27/02/2024
Publié le **27 FEV 2024**
ID : 043-214300337-20240223-DEL009FEV-DE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de reversement sur rôle multi critères avec le Syndicat des Eaux du Cézallier.

7-Plan départemental randonnées

Le Conseil municipal de Blesle est informé que le Conseil Départemental de la Haute-Loire est engagé dans la révision du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) afin de promouvoir l'activité de la randonnée pédestre en préservant les itinéraires.

Cette initiative permet le lancement de la procédure de consultation des communes dans le cadre de la révision du PDIPR prévue par l'article 56 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983.

La circulaire du 30 août 1988 portant application de la loi du 22 juillet 1983 déléguant au Département la compétence du PDIPR précise que le Conseil municipal doit émettre un avis sur l'inscription des chemins ruraux concernés.

Par cette délibération, la commune de Blesle s'engage à respecter les obligations lui incombant sur les chemins inscrits, à savoir notamment le maintien de l'accès des chemins ruraux aux randonneurs et la non-aliénation ou la suppression de chemins ou tronçons de chemins inscrits au PDIPR sans proposer préalablement un itinéraire de substitution au Conseil Départemental.

Après avoir pris connaissance de la révision du PDIPR, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **RAPPELLE** l'intérêt général du PDIPR pour la protection des chemins et la valorisation de son territoire à travers la randonnée. Il PREND ACTE du PDIPR proposé par le Département ;
- **DECIDE** de donner un avis favorable sur l'inscription au PDIPR des circuits de randonnée proposés sur le territoire communal, et d'inscrire au PDIPR, les chemins suivants :
 - Du chemin de **petite randonnée PR N° 500** circuit dénommé «Les trois vallées»
 - Du chemin de **petite randonnée PR N° 506** circuit dénommé «Les Orgues de Chadecol »
 - Du chemin de **petite randonnée PR N° 507** circuit dénommé «Le Montignat »
 - Du chemin de **petite randonnée PR N° 508** circuit dénommé «Autour du Montfouat »
- **PREND ACTE** du fait que les tronçons des chemins situés sur des parcelles privées (figurant en rouge sur les cartes réalisées par le Département) ne sont pas inscrits au PDIPR ;
- **S'ENGAGE** à conserver le caractère public et ouvert des voies et chemins inscrits au PDIPR ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les itinéraires concernés et la volonté de les pérenniser dans les documents d'urbanisme lors d'une prochaine révision ou de leur élaboration (SCOT, PLU, PADD, DOG, PDU) ;
- **S'ENGAGE** en cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin ou d'un tronçon de chemin inscrit au PDIPR, à proposer au Conseil Départemental un itinéraire de substitution afin de garantir la continuité du tracé.

8-DELOCALISATION CONCERT « GENERATION CHAISE-DIEU » ACCORD SUR PARTICIPATION COMMUNALE DE 2 000 €

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il a été contacté par le Président du Festival de la Chaise-Dieu au sujet du festival 2024. Il est proposé qu'un concert « Génération Chaise-Dieu » soit délocalisé à Blesle. Ce concert est proposé à la population à titre gratuit afin que la culture soit accessible à tous mais en contrepartie la Commune devra verser une participation de 2 000 €. Monsieur

le Maire indique qu'il est opportun de bénéficier d'une manifestation d'été en parfaite adéquation avec la saison culturelle.

Envoyé en préfecture le 27/02/2024
Reçu en préfecture le 27/02/2024
Publié le **27 FEV. 2024**
ID : 043-214300337-20240223-DEL009FEV-DE

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- Valide la délocalisation du concert « Génération Chaise-Dieu » à Blesle et accepte de verser une participation de 2 000 € pour le festival 2024.

9-Questions diverses

Un point est fait sur le bilan Camping 2023 et la proposition est faite de reconduire la même formule en 2024.

Les membres du Conseil Municipal :

- Plusieurs autres projets d'animations culturelles sont validés ainsi qu'une participation de 2 000 € pour l'organisation de la soirée d'ouverture du festival des Escales Brivadoises.
- ont donné une suite favorable à un projet d'installation de stations sismologiques temporaires sur le secteur de Blesle. Le lieu proposé se situe dans le périmètre souhaité : Les Plagnes (terrains et locaux communaux).

**PROCES-VERBAL ARRÊTÉ ET APPROUVÉ à l'unanimité
par les membres du Conseil municipal lors de la réunion du 23 février 2024.**

